



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Synthèses, études économiques et évaluation (SEEE)
Bureau redistribution et évaluation (BRE)**

De combien faut-il augmenter un salarié au smic pour relever son revenu disponible de 100 euros ?

Présentation des principaux résultats de l'études et résultats n°1313 – octobre 2024

Une publication qui a pour but :

- **d'actualiser et consolider un chiffre du dossier de la conférence sociale du 16 octobre 2023** : pour une personne seule, locataire, augmenter de 100 euros le revenu disponible nécessite d'augmenter le coût du travail de 483 euros ;
- de détailler les **mécanismes d'allègements généraux** de cotisations sociales qui visent à réduire le coût du travail, afin de soutenir l'emploi des personnes les moins qualifiées ;
- de rendre compte de la **forte variabilité de ces résultats** pour différentes configurations familiales.

Rappel : du coût du travail au revenu disponible

Le **coût du travail** est le salaire super brut : coût complet pour l'employeur.

Les **prélèvements sociaux** financent la protection sociale, ils sont composés de cotisations sociales et de contributions sociales (CSG, CRDS). Une partie de ces cotisations acquièrent directement des droits (chômage, retraite).

Le **revenu disponible** tient compte des prestations sociales (RSA, aide au logement, prime d'activité, prestations familiales) et de l'impôt sur le revenu.

Schéma 1 Coin socio-fiscal pour un salarié à temps plein payé au smic, au 1^{er} juillet 2024



Lecture > Pour un salarié payé au smic, le salaire superbrut (ou coût du travail pour l'employeur) est de 1 852 euros et le revenu disponible, de 1 656 euros. La différence entre les deux, constituée des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu, nets des prestations sociales, est appelée coin socio-fiscal.

Champ > France métropolitaine, 2024.

Source > Maquette de cas types, législation au 1^{er} juillet 2024.

> *Études et Résultats* n° 1313 © DREES

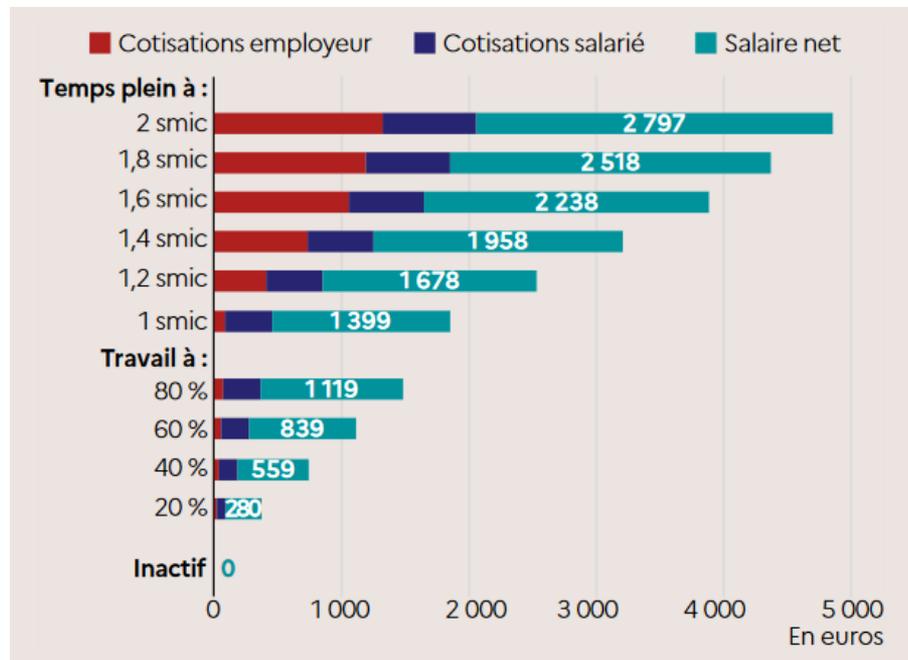
Les prélèvements sociaux financent la protection sociale ; leur barème est adapté pour réduire le coût du travail au Smic

Les allègements généraux réduisent le taux de prélèvements sociaux de 32,6 points au Smic

Trois dispositifs diminuent nettement le taux de cotisations employeurs :

1. **Les allègements généraux** pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC ;
2. La baisse de 1,8 point des cotisations **d'allocations familiales** pour les salaires inférieurs à 3,5 SMIC ;
3. La baisse de 6 points des cotisations **d'assurance maladie** pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC.

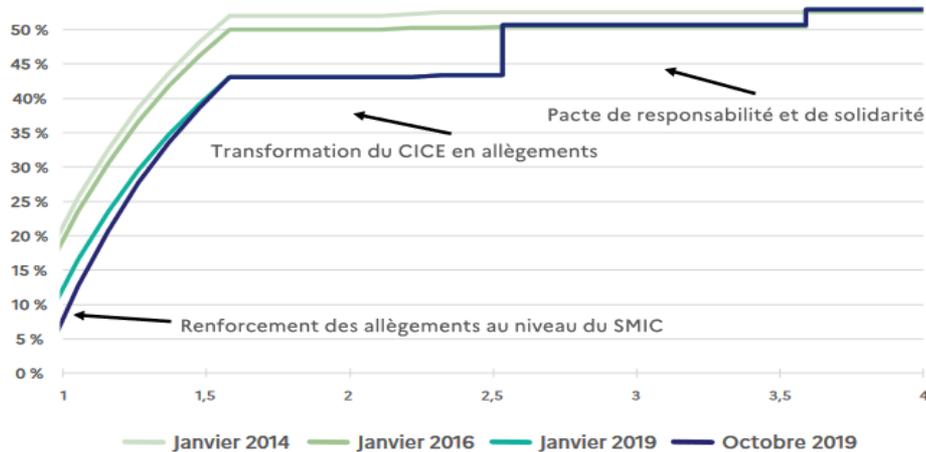
In fine, les cotisations employeurs au SMIC sont de 60 euros et salariales de 368 euros.



Pour 1 euro de salaire net supplémentaire

La hausse du coût du travail est de 2,42 euros jusqu'à 1,6 smic, contre 1,74 euro au-delà

Graphique 4.4 - Taux de cotisation employeur après allègements généraux et réductions de cotisations



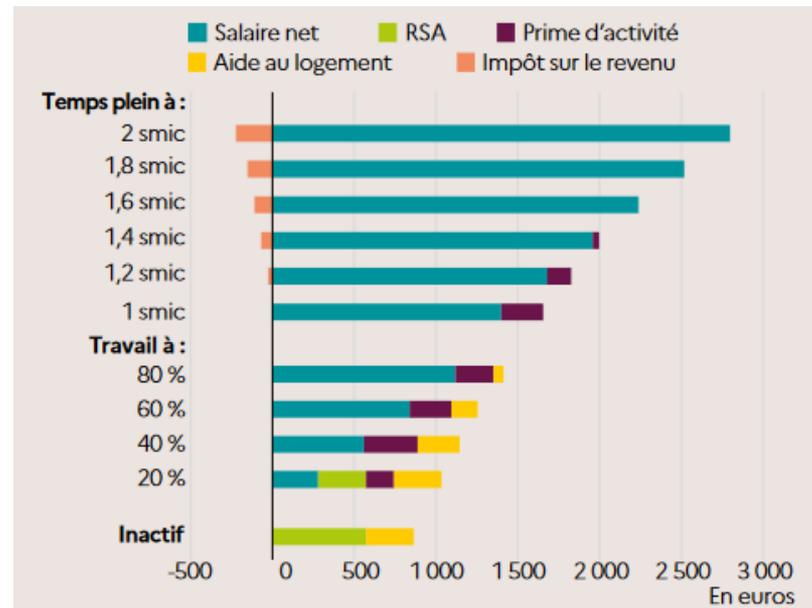
Source : DSS, conférence sociale du 16 octobre 2023

- Entre 1 et 1,6 smic horaire, la baisse du taux des allègements généreux de cotisations sociales accroît le coût pour l'employeur d'une augmentation de salaire net ;
- En lien avec les seuils d'exonérations sur les cotisations famille et maladie, les parts employeur des taux de cotisations prennent 6 points supplémentaires à 2,5 smic et 1,8 point supplémentaire à 3,5 smic.

Le système socio-fiscal assure une augmentation du revenu disponible quand le salaire net augmente

L'effet de la rémunération sur le revenu disponible peut varier fortement selon le niveau du revenu d'activité et la configuration familiale et de logement

1. Le **RSA** baisse dès le 1^{er} euro tandis que les aides au logement diminuent à partir d'un certain niveau de ressources ;
2. Conçue pour assurer un gain financier à la reprise d'emploi, la **prime d'activité** compense en partie la baisse du RSA avec la hausse des revenus d'activité : elle commence par croître avec les revenus d'activité, avant de se réduire progressivement ;
3. Enfin, le barème progressif de **l'impôt sur le revenu** participe, pour les ménages imposables, à la réduction du gain marginal du travail.



En 2024, il faut augmenter un salarié célibataire au Smic de 442 euros pour relever son revenu disponible de 100 euros

Ce chiffre synthétise les effets du système de prélèvements sociaux et fiscaux et de prestations sur le revenu disponible

Décomposition de la hausse de 442 euros de superbrut permettant une augmentation de 100 euros du revenu disponible

En euros

	100 % de smic	113 % de smic	Différence
Salaires superbrut	1 852	2 294	442
Prélèvements sociaux employeur	85	297	212
Salaires brut	1 767	1 998	231
Prélèvements sociaux salarié	368	416	48
Salaires net	1 399	1 582	183
Aide au logement	0	0	0
Prime d'activité	257	186	-71
Impôt sur le revenu	0	12	12
Revenu disponible	1 656	1 756	100

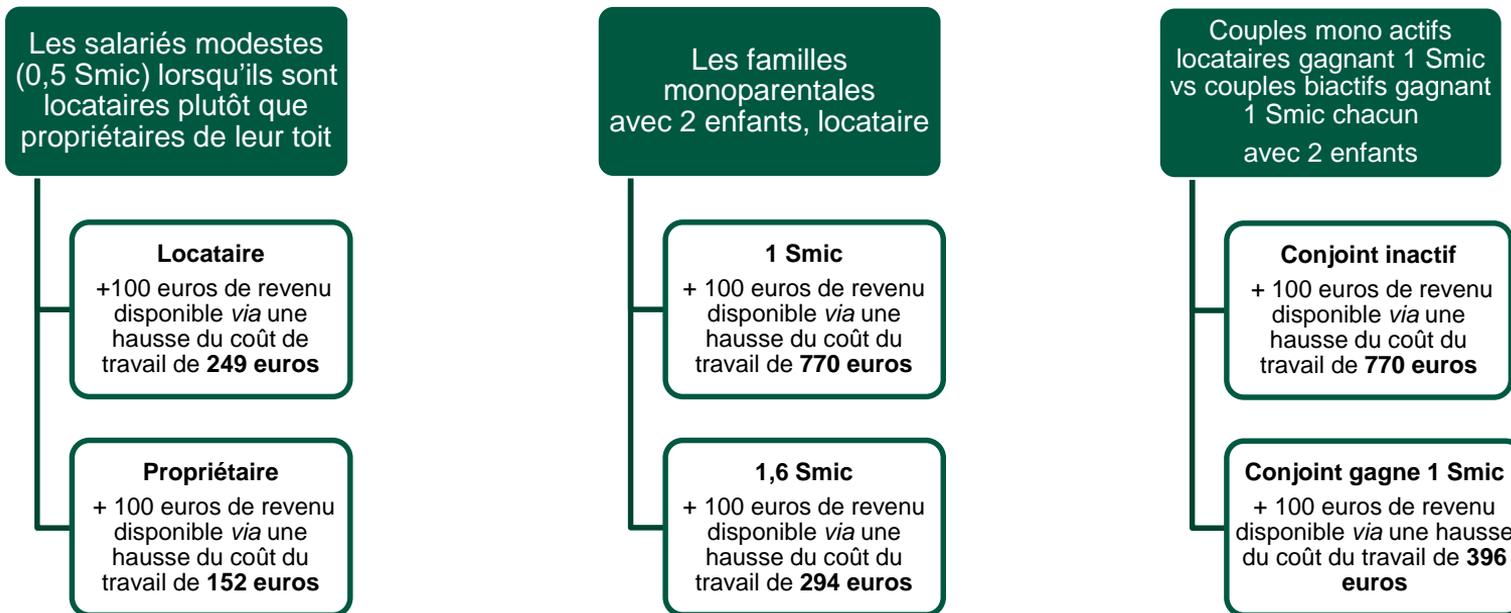
Législation au 1^{er} juillet 2024

Cette somme résulte notamment de :

- la hausse de la part employeur des prélèvements sociaux (+212 euros), due en partie à **la baisse du taux des allègements généraux** ;
- à la **majoration des cotisations salariales** (+48 euros) ;
- à **l'entrée dans l'impôt sur le revenu** (+12 euros) ;
- et à la **diminution de la prime d'activité** (-71 euros).

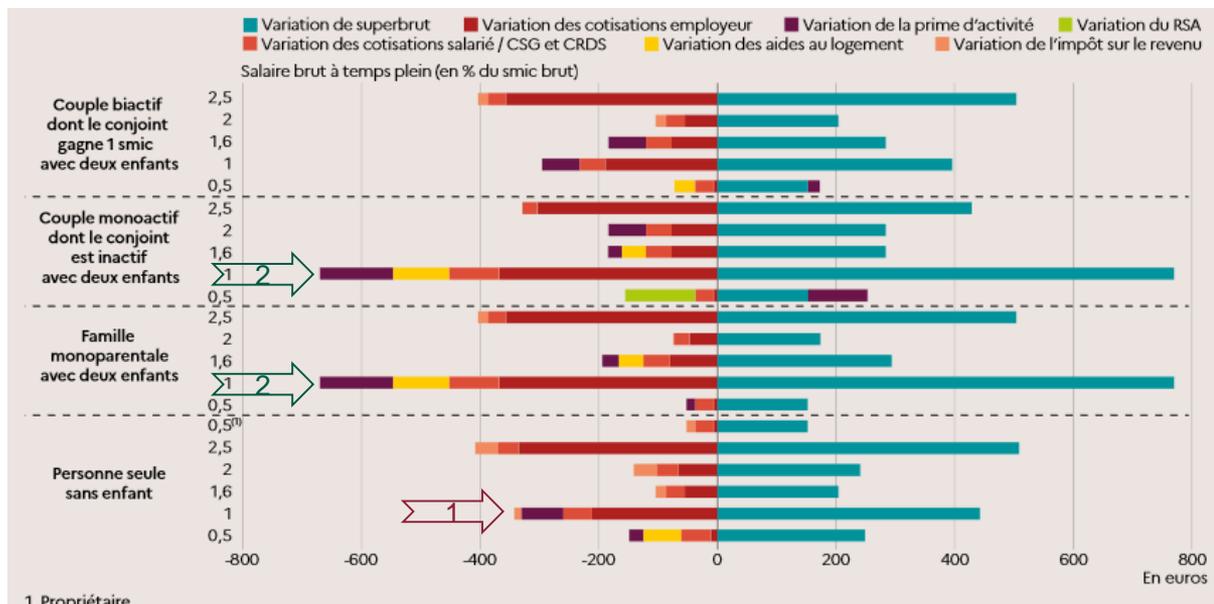
La situation familiale et de logement influe sur le gain monétaire du salarié et sur le coût du travail

Le coin socio fiscal est plus élevé pour certains ménages



Une synthèse de la forte variabilité de ces résultats pour différentes configurations familiales

Synthèse des hausses de salaire superbrut nécessaires pour + 100 euros de revenu disponible



- : On retrouve la hausse de 442 euros du coût du travail pour compenser la hausse des cotisations et de l'IR et la baisse de la prime d'activité ;
- : une hausse de 770 euros pour les couples monoactifs et familles monoparentales.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention



SEEE/BRE